



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2017**

---

**L'an deux mille dix-sept, le VINGT-TROIS JANVIER, à DIX-NEUF heures,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, James FLAESCH *Adjoint au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Pascal OLIVO, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Maurice CAILLAUD, Valérie CEZARD-CITHAREL, Jean-Marie GIRARD, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Jean-Pierre CARDIN (Procuration : Bérangère GILLE)  
Olivia EYCHENNE (Procuration : Daniel VAILLEAU)  
Michèle BABEUF (Procuration : Bruno CAPDEVIELLE)

Secrétaire : Soline LAILLET

Date de la convocation **16 Janvier 2017**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **24**

Pouvoirs : **3**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	17 0001
-	Sommaire	17 0001
-	Ordre du jour	17 0002
--	Grille des délibérations	17 0001
	Grille des décisions	17 0002
--	Compte-rendu	17 0003 - 170008
-	Grille des signatures	17 0008
<b>Délibérations</b>		
01/2017	Finances : Débat d'Orientations Budgétaire 2017	17 0009
02/2017	Finances : Budget Primitif 2017 – Ouverture ¼ de crédits d'investissements 2016	17 0010
03/2017	Patrimoine : Logement SEMIS – Avenant N° 3 au bail emphytéotique pour projet Espace Gambetta	17 0011
04/2017	Voirie et Réseaux : Lancement d'une procédure de marché de travaux accord-cadre à bons de commandes - DCE	17 0012
05/2017	Patrimoine : Voirie et réseaux – Rue des Salines et Route de la Douane – Regroupement de commandes, lancement d'une procédure de marché public pour consultation de maîtrise d'œuvre entre la CDA de La Rochelle, le Syndicat des Eaux et la Commune	17 0013
06b/2017	Patrimoine : Voirie – Alignement rue des Anciens Combattants d'AFN – Acquisition à l'euro symbolique	17 0014
07/2017	Patrimoine : Environnement – Valorisation du patrimoine naturel	17 0015
08a/2017	Patrimoine : Installations – Projet de mise en sécurité des équipements sportifs, Terrain de football – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football	17 0016
08b/2017	Patrimoine : Installations – Projet de mise en sécurité des équipements sportifs, Terrain de football – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental	17 0017
09/2017	Littoral : "Pointe du Chay – Servitude de passage piétons	17 0018
10b/2017	Solidarité : Jardins partagés – Modification du règlement intérieur	17 0019
11/2017	Enfance/Jeunesse : Restauration municipale – Modification du règlement intérieur	17 0020

## Les Décisions

N°	Objet	Feuillets
D 12/2016	Décision relative à la location du centre aquatique pour élèves de l'école primaire , année scolaire 2016/2017 <b>(3168,50 €)</b>	17 0021
D 13/2016	Décision relative à la location du centre aquatique pour élèves du Collège André Malraux , année scolaire 2016/2017 <b>(462,76 €)</b>	17 0022
D 14/2016	Décision portant désignation d'un avocat pour défendre la Commune dans le recours gracieux déposé par Monsieur LAVALETTE	17 0023
D 15/2016	Décision relative à l'avenant N° 5 au marché de maîtrise d'œuvre N° 2/2011 attribué à Madame NIGUES, Architecte chargée de la réhabilitation de la nef de l'église Saint-Pierre-ès-Liens (plus-value de <b>587,80 €</b> )	17 0024
D 16/2016	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre N° 2016162491 T : endommagement du portique délimitant l'accès au parking de la pointe du Chay <b>(2 676 €)</b>	17 0025
D 17/2016	Décision relative au contrat de prestations de restauration collective : contrat conclu avec Madame Stéphanie FARAT-GUILLET, diététicienne <b>(Taux horaire : 30 €)</b>	17 0026
D 18/2016	Décision relative à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine en Poitou-Charentes <b>(200 €)</b>	17 0027
D 19/2016	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux de génie civil (SDEER), Chemin de la Sapinière <b>(27 016,15 €)</b>	17 0028
D 20/2016	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux de modernisation du réseau Eclairage public, Chemin de la Sapinière et divers secteurs en 2016 <b>(12 064,34 €)</b>	17 0029
D 21/2016	Décision portant désignation du groupement conjoint SARL DL INFRA - SARL DL PAYSAGES - INFRA ATLANTIQUE chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux réalisés dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande (2017/2020)	17 0030
D 22/2016	Décision portant désignation d'un avocat pour défendre la Commune dans la requête en référé-suspension et le recours en annulation déposés par Messieurs DOHEN, CUEFF, DIZET, Mesdames GIULIANO, NEDELLEC, MACQUART contre le permis de construire N° 17010160024 délivré au profit de Monsieur COIFFARD	17 0031
D 23/2016	Décision relative à l'attribution des accords-cadre pour la fourniture des denrées alimentaires 2017. Marché à bons de commandes (7 prestataires)	17 0032
D 24/2016	Décision portant attribution du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel sur la Commune d'Angoulins à ELECTRICITE DE FRANCE (accord-cadre à bons de commande) <b>(montant maximum HT du marché : 70 000 €)</b>	17 0033
D 25/2016	Décision relative au contrat de maîtrise d'œuvre confiée à la SARL COINTET et ASSOCIES pour la réhabilitation de l'office, Salle Europe <b>(4 500 € HT)</b>	17 0034
D 26/2016	Décision acceptant le complément de l'indemnisation du sinistre N° 2016162491 T : endommagement du portique délimitant l'accès au parking de la pointe du Chay <b>(500 €)</b>	17 0035
D 27/2016	Décision relative à l'avenant N° 1 au marché N° 2015/09 relatif à la fourniture d'électricité pour le groupe scolaire. <b>( Prix unitaire HT : 0,199 €/kwh)</b>	17 0036

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Le Lundi 23 Janvier 2017 à 19 H

*Affiché le 17 Janvier 2017*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - INTERCOMMUNALITE**

1 – Communauté D'Agglomération de La Rochelle

#### **II – FINANCES**

2 – Débat Orientations Budgétaires 2017 : Rapport de présentation  
3 – Budget Primitif 2017 : Ouverture ¼ de crédits d'investissements 2016

#### **III – PATRIMOINE**

4 – Logements SEMIS : avenant n°3 au bail emphytéotique pour projet espace Gambetta  
5 – Voirie et Réseaux : lancement d'une procédure Marché de travaux Accord-Cadre bons de commandes Dossier Consultation Entreprises  
6 – Voirie et Réseaux : Rue des Salines et Route de la Douane : groupement de commandes lancement d'une procédure marché public pour la consultation maîtrise d'œuvre entre la CDA de La Rochelle et le Syndicat des Eaux et la Commune  
7 – Voirie : Alignement Rue Anciens combattants AFN acquisition foncier euro symbolique  
8 – Voirie : Dénomination lotissement L'impasse Clos Bel Air Impasse  
9 – Environnement : Valorisation du patrimoine naturel  
10 – Installations : Projet de rénovation et d'adaptation des équipements sportifs demande de subventions

#### **IV – LITTORAL**

11 – Pointe du Chay : Servitude de passage des piétons

#### **V – SOLIDARITE**

12 – Jardins partagés : Règlement intérieur modification

#### **VI – ENFANCE JEUNESSE**

13 – Restauration municipale : Règlement intérieur modification

#### **VII – QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Daniel VAILLEAU

## Compte-rendu

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 Décembre 2016.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le **Maire**, durant le quatrième trimestre 2016 dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Objet
D 12/2016	Décision relative à la location du centre aquatique pour élèves de l'école primaire , année scolaire 2016/2017 <b>(3168,50 €)</b>
D 13/2016	Décision relative à la location du centre aquatique pour élèves du Collège André Malraux , année scolaire 2016/2017 <b>(462,76 €)</b>
D 14/2016	Décision portant désignation d'un avocat pour défendre la Commune dans le recours gracieux déposé par Monsieur LAVALETTE
D 15/2016	Décision relative à l'avenant N° 5 au marché de maîtrise d'œuvre N° 2/2011 attribué à Madame NIGUES, Architecte chargée de la réhabilitation de la nef de l'église Saint-Pierre-ès-Liens (plus-value de <b>587,80 €</b> )
D 16/2016	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre N° 2016162491 T : endommagement du portique délimitant l'accès au parking de la pointe du Chay <b>(2 676 €)</b>
D 17/2016	Décision relative au contrat de prestations de restauration collective : contrat conclu avec Madame Stéphanie FARAT-GUILLET, diététicienne <b>(Taux horaire : 30 €)</b>
D 18/2016	Décision relative à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine en Poitou-Charentes <b>(200 €)</b>
D 19/2016	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux de génie civil (SDEER), Chemin de la Sapinière <b>(27 016,15 €)</b>
D 20/2016	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux de modernisation du réseau Eclairage public, Chemin de la Sapinière et divers secteurs en 2016 <b>(12 064,34 €)</b>
D 21/2016	Décision portant désignation du groupement conjoint SARL DL INFRA - SARL DL PAYSAGES - INFRA ATLANTIQUE chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux réalisés dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande (2017/2020)
D 22/2016	Décision portant désignation d'un avocat pour défendre la Commune dans la requête en référé-suspension et le recours en annulation déposés par Messieurs DOHEN, CUEFF, DIZET, Mesdames GIULIANO, NEDELLEC, MACQUART contre le permis de construire N° 17010160024 délivré au profit de Monsieur COIFFARD
D 23/2016	Décision relative à l'attribution des accords-cadre pour la fourniture des denrées alimentaires 2017. Marché à bons de commandes (7 prestataires)
D 24/2016	Décision portant attribution du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel sur la Commune d'Angoulins à ELECTRICITE DE FRANCE (accord-cadre à bons de commande) <b>(montant maximum HT du marché : 70 000 €)</b>
D 25/2016	Décision relative au contrat de maîtrise d'œuvre confiée à la SARL COINTET et ASSOCIES pour la réhabilitation de l'office, Salle Europe <b>(4 500 € HT)</b>
D 26/2016	Décision acceptant le complément de l'indemnisation du sinistre N° 2016162491 T : endommagement du portique délimitant l'accès au parking de la pointe du Chay <b>(500 €)</b>
D 27/2016	Décision relative à l'avenant N° 1 au marché N° 2015/09 relatif à la fourniture d'électricité pour le groupe scolaire. <b>( Prix unitaire HT : 0,199 €/kwh)</b>

## **I – INTERCOMMUNALITÉ**

M. le **Maire** communique le rapport publié dans le cadre du débat d'orientations budgétaires DOB 2017 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il rappelle que ce débat a été réalisé en décembre dernier et commente les principales actions publiques. Il présente la structuration du budget communautaire par politique publique.

Par ailleurs, il souligne que le développement des nouvelles compétences à l'échelle communautaire a un impact au niveau budgétaire :

Le projet de budget pour 2017 serait de l'ordre de 332 M€ avec des Politiques communautaires équivalentes à 173,3 M€

Section d'investissement : 145 M€

Section de fonctionnement : 185 M€

M. le **Maire** communique quelques chiffres :

Détail par secteur (par politique publique) :

- Economie emploi enseignement supérieur désenclavement : 36,7 M€
- Mobilité transports: 34,1 M€
- Eaux Assainissement PAPI : 27,3 M€ rappel intervention sur la commune rue des Salines
- Gestion des déchets : 30,4 M€
- Aménagement Ville : 23,1 M€
- Equipements culturels : 12,8 M€

Détail fonctionnement

- Masse salariale : 34 M€ soit 29 %
- Emprunts Intérêts : 0.3 M€ et capital : 1.8 M€ 4%
- Autofinancement : 14 M€ qui correspond à 25 % des dépenses réelles

Monsieur Vincent **DUBOY** indique qu'il existe une différence entre les politiques publiques développées par les EPCI (collectivités CDA ou CDC) et les communes, les missions des EPCI (CDA) ne sont pas opérationnelles comme les communes d'où un coût moindre des charges de personnel, en fonctionnement. En effet, M. le **Maire** répond que les CDC sont des structures de projets et les communes sont plutôt des structures de services.

Madame Hélène **PIGEONNIER** rectifie un lapsus lingué de M. le Maire en indiquant que le budget de la CDA est bien de 100 fois supérieur au budget de la commune et non pas de 200 fois comme l'a indiqué le Maire.

## **II – FINANCES**

### **2 – Débat Orientations Budgétaires 2017 : Rapport de présentation**

Monsieur le **Maire** indique que la Loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les Communes de plus de 3500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargée des finances*, propose au conseil municipal de prendre connaissance du contexte économique, de la situation financière de la collectivité, de commenter les choix à venir pour le vote du budget Primitif 2017, selon la note d'orientations budgétaires qui a été transmise conformément à l'article L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un débat s'engage.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** mentionne qu'une erreur s'est glissée dans les pourcentages retraçant les chapitres du projet de budget 2017 et demande des explications sur les autres recettes. Madame Pascale **DAVID** indique que les principales sommes sont les remboursements des charges de personnel par l'assurance, dans le cas d'arrêts maladie.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite connaître la part de la taxe économique, c'est à dire la taxe foncière liée aux commerces. M. le **Maire** précise que cette part correspond au bâti abritant une activité commerciale, artisanale, elle est estimée à environ 220 000 € et fait l'objet de discussions au sein du pacte financier et fiscal avec la communauté d'Agglomération CDA.

Monsieur Vincent **DUBOY** s'étonne du montant important du résultat reporté 750 000 €, il considère que l'équipe municipale a peu investi. Madame Pascale **DAVID** souligne que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2002, que seules les bases ont été réévaluées, que la commune investira plus 1,541 M€. Madame Hélène **PIGEONNIER** considère l'enveloppe conséquente et souhaite connaître la nature des projets envisagés. M. le **Maire** donne les premiers éléments : un travail sera mené par le **CAUE** en partenariat avec la **SEMDAS** sur le projet de réhabilitation de la Mairie, Monsieur Gérard **CEZARD** fait observer que ce projet est prioritaire, notamment au titre de l'agenda AD Ap accessibilité, et que les locaux associatifs seront aussi examinés. M. le **Maire** rappelle qu'une étude a été menée par l'EIGSI en matière d'économie d'énergie sur certains bâtiments.

Madame Pascale **DAVID** indique que le Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN, ne sera pas effectif avant fin 2018, qu'il existe de nombreuses incertitudes sur les futures zones constructibles, et qu'il est, de ce fait, impossible d'arrêter des choix en matière de développement du territoire. M. le **Maire** indique avoir été reçu par M. le **Préfet** et lui avoir fait part des difficultés d'aménagement rencontrées sur le mandat, en effet, les délais d'exécution des travaux PAPI digues ne se termineront qu'en cours d'année 2017, c'est pourquoi le PPRN ne pourra pas opposable avant fin 2018. Dans cette perspective, Il convient donc de réfléchir de manière intelligente sur le projet PLUi,, là aussi, le sujet est complexe, il faut examiner les orientations, à échéance de 30 ans.

Madame Pascale **DAVID** commente les projets structurants qui ont été hiérarchisés sur 3 ans, avec une vision optimiste du PPRN, des équipements sportifs pourraient être construits côté ouest de la voie ferrée, les habitats futurs seraient sur les parties hautes de la commune.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande si le lieu d'implantation du pôle multi-accueil a été arrêté. Madame Catherine **LEPESANT** répond que plusieurs sites sont possibles et qu'une enquête a été engagée en collaboration avec la CAF ; en effet, un questionnaire a été envoyé aux familles des 4 communes La Jarne, Thairé, Saint Vivien et Angoulins pour identifier les besoins. Madame Hélène **PIGEONNIER** demande si les coûts de fonctionnement de cette structure ont été chiffrés. Madame Catherine **LEPESANT** indique que les montants sont liés au mode de fonctionnement de l'équipement, plusieurs pistes sont étudiées. Madame Hélène **PIGEONNIER** indique que ce type de structure ne peut être équilibré sans participation, un solde sera probablement à la charge de la commune. M. le **Maire** fait part à l'assemblée qu'un travail est mené auprès des associations en partenariat avec l'Etat, qu'après l'analyse des besoins de la population, un choix de modèle juridique sera réalisé.

Madame Pascale **DAVID** souligne qu'il convient de définir un objectif, de mener un travail de discussion et de concertation au préalable et ensuite de le planifier dans un contexte plus général de programmation, d'où l'intérêt du DOB.

Madame Marie Hélène NIVET demande quels sont les critères retenus pour le lieu d'implantation de ce pôle multi accueil ? M. le **Maire** cite plusieurs critères qui lui semblent essentiels : l'accessibilité, la proximité, la sécurité et le confort des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2017 sur la base du rapport de présentation annexé à la délibération.

### 3 – Budget Primitif 2017 : Ouverture ¼ de crédits d'investissements 2016

Madame Pascale **DAVID**, *Adjointe chargée des finances*, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2017, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Elle rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider

et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2016 s'élevaient à un montant total de 1 678 735 €, diminué du remboursement d'emprunts s'élevant à 183 500 €, soit la somme de 1 495 235 €, le quart de ces crédits représente donc la somme de 373 808 €.

Madame Pascale **DAVID**, propose de faire application de cet article, à hauteur de 114 500 € et sollicite le Conseil Municipal pour délibérer sur les ouvertures de crédits comme suit :

En section d'investissement :	<b>114 500 €</b>	
• NI (Compte 21) Equipements		17 500 €
• Opération N° 110 Voirie et réseaux		82 000 €
• Opération N° 174 Espaces publics		15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les ouvertures de crédits en section d'Investissement qui seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2017.

Monsieur Denis **MARECHAL** fait observer qu'il n'a pas reçu d'invitation à la commission « finances ». M. le **Maire** indique qu'il vérifiera ce point auprès des services de la Mairie.

### **III – PATRIMOINE**

#### **4 – Logements SEMIS : avenant n°3 au bail emphytéotique pour projet espace Gambetta**

Monsieur James **FLAESCH**, *adjoint chargé de la voirie et des réseaux*, rappelle l'opération de réhabilitation de l'espace Gambetta programmée. En effet, ce projet permettra de scinder les circulations privée avec les parkings liés aux logements particuliers ; et publique avec ceux liés aux locaux associatifs ; cet aménagement offre une meilleure organisation des cheminements piétons et motorisés avec la réalisation de deux accès indépendants.

Il communique la décision de mettre à disposition, par délibération du 27 juin 1997, sous la forme d'un bail emphytéotique, auprès de la SEMIS saintes, un immeuble à usage d'habitation avec jardin sur une parcelle A K n° 610 et un parking sur une parcelle n°611 d'une contenance de 533 m<sup>2</sup> et 103 m<sup>2</sup> pour la création de 8 logements (sous la forme d'une redevance annuelle symbolique de 100 francs sous 15.24 €). Par avenant n°1 signé le 12 janvier 1998, il précise que des modifications au programme ont été intégrées incluant dans les 8 logements un logement adapté. Par avenant n°2 signé le 25 août 1999, la durée du bail qui lie les 2 entités initialement prévu pour une durée de 35 ans a fait l'objet d'un prolongement de 5 ans, de sorte que la durée des amortissements de 40 ans corresponde avec la durée de l'acte administratif.

Monsieur James **FLAESCH** mentionne que, compte-tenu des travaux de réhabilitation envisagés, il convient d'apporter des modifications au bail emphytéotique en réattribuant le foncier en fonction des occupations nouvelles :

- ✚ Parcelle 610 : 8 logements et jardins sans changement,
- ✚ Parcelle 611 : 7 places de stationnement avec changement à transférer sur la parcelle 612,
- ✚ Parcelle 612 : 9 places de stationnement dont une réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

Un débat s'engage.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** souligne qu'il aurait été intéressant de joindre le plan présenté, dans ce dossier.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au bail emphytéotique signé entre la commune et la SEMIS,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces dans cette affaire

5 – Voirie et Réseaux : lancement d'une procédure Marché de travaux Accord-Cadre bons de commandes Dossier Consultation Entreprises

Monsieur James **FLAESCH**, *Adjoint chargé de la Voirie et des réseaux*, fait part au Conseil Municipal de la consultation engagée par la Commune pour choisir un maître d'œuvre afin d'assurer les opérations de réaménagement et de réfection de la voirie et des réseaux communaux.

Conformément à la délégation du Conseil Municipal, M. le **Maire** a missionné, par décision N° D.21/2016 en date du 14 décembre 2016, le bureau d'études **DL INFRA/DL PAYSAGES** et **INFRA ATLANTIQUE** à Poitiers, représenté par Monsieur David **BAUDON**, pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux et l'élaboration d'un marché à bons de commande sur une période de quatre ans renouvelable chaque année soit jusqu'en 2020/2021.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux dans le cadre d'un marché à bons de commande est fixée au montant maximum de 1 000 000 € HT sur la durée de quatre ans.

Afin de retenir une entreprise pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer, en application des articles 42-2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 et 27 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 une consultation de type procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes conformément à l'ordonnance précitée et aux articles 78 et 80 du décret précité relatifs aux marchés publics. Monsieur James **FLAESCH** présente le dossier de consultation des entreprises DCE qui a été établi par le bureau d'études désigné.

Un débat s'instaure.

Monsieur Vincent **DUBOY** demandent le nombre d'offres déposées dans le cadre de la procédure marché public. Monsieur James **FLAESCH** répond que 7 plis ont été réceptionnés et examinés ; Monsieur Vincent **DUBOY** s'étonne du choix du prestataire, et fait remarquer que c'est la même société qui a été reconduite. M. le **Maire** indique que le travail d'examen des offres a été réalisé de façon méthodique et rigoureuse. Il salue à cet égard la qualité du travail réalisé par le personnel communal concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **LANCE** la consultation -selon la procédure adaptée- d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes conformément aux textes suscités,
- **VALIDE** le dossier de consultation des entreprises DCE,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives au marché public et aux éventuels avenants.

VOTE

POUR : 22

ABSTENTIONS : 5

6 – Voirie et Réseaux : Rue des Salines et Route de la Douane : groupement de commandes lancement d'une procédure marché public pour la consultation maîtrise d'œuvre entre la CDA de La Rochelle et le Syndicat des Eaux et la Commune

Monsieur James **FLAESCH**, *adjoint chargé de la voirie et des réseaux*, indique qu'un projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement par la CDA, d'eau potable par le Syndicat des eaux, des eaux pluviales par la Commune et de requalification des voiries est programmé rue des Salines et de la route de la Douane.

La réglementation applicable en matière de marchés publics, et particulièrement les articles 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, donne la possibilité à plusieurs collectivités de se grouper permettant ainsi aux acheteurs publics de regrouper et coordonner des prestations, dans la double perspective de simplification et cohérence des démarches, de limitation des gênes auprès des riverains, d'où une amélioration de la performance technique par une mutualisation des compétences.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle propose de constituer un groupement de commandes pour réaliser de manière conjointe et concomitante les études et travaux qui se décomposeront de la manière suivante :

Etudes estimation: 90 000 € H.T. répartition 1/3 du coût par membre

Travaux estimation: 972 000 € H.T. répartition des coûts en fonction des coûts réels

✚	Tranche ferme Rue des Salines	467 000 € H.T.
✚	Tranche optionnelle Route de la Douane	505 000 € H.T.

Ce groupement de commandes, constitué par la CDA, le Syndicat des Eaux et de la Commune d'Angoulins, permettrait de confier le soin à un coordonnateur, choisi parmi ses membres, de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution du ou des marchés correspondants. Chaque membre de ce groupement conserve bien entendu la totale maîtrise de la définition précise de ses besoins, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- ✚ d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de les centraliser,
- ✚ de choisir les procédures à mettre en oeuvre,
- ✚ d'élaborer les dossiers de consultation des bureaux d'études et des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- ✚ de procéder aux formalités de publicité nécessaires,
- ✚ d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation et la sélection des cocontractants,
- ✚ de constituer les dossiers et de notifier les contrats, chacun des membres étant chargé de l'exécution et des paiements pour ce qui les concerne,
- ✚ de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés aux membres du groupement,
- ✚ d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels,
- ✚ de refacturer les missions annexes de maîtrise d'œuvre aux membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- ✚ de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- ✚ d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui le concerne et les paiements correspondants,

- ✚ d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des marchés concernés. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés en cause, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Un débat s'engage.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande si tous les prestataires de réseaux ont été contactés pour ce projet ( fibre optique, gaz,...). Monsieur James **FLAESCH** répond qu'effectivement l'ensemble des prestataires ont été sollicités. M. **le Maire** souligne qu'un groupement de commandes entre différentes collectivités publiques présente un intérêt certain notamment au niveau des interventions communes. Monsieur James **FLAESCH** précise que ce dossier est examiné en Conseil Communautaire le 26 janvier prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le projet de travaux rue des salines et route de la douane ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### 7 – Voirie : Alignement Rue Anciens combattants AFN acquisition foncier euro symbolique

Monsieur James **FLAESCH**, *Adjoint chargé de la voirie et des réseaux*, indique qu'à l'occasion de l'urbanisation du centre bourg, rue des Anciens Combattants d'AFN , il avait été procédé à l'alignement de parcelles en vue de l'élargissement des voies de circulation et la création de trottoirs. Dans le cadre des travaux de création du réseau pluvial et de réfection de cette voie, et après étude entre les plans d'exécution et le cadastre en vigueur, il s'avère que sur les cinq alignements réalisés (parcelle AA 242 transférée acte de mai 2016), arpentés pour 4 d'entre eux, quatre n'ont jamais été transférés dans le domaine public.

Des documents d'arpentage avaient été réalisés sur les propriétés suivantes, créant ainsi de nouvelles parcelles :

- ✚ création de la parcelle section AA n° 394 rue des Anciens Combattants d'AFN pour 5m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame COURANT,
- ✚ création de la parcelle section AA n° 341 rue des Anciens Combattants d'AFN pour 49m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame PIERRE,
- ✚ création de la parcelle section AA n° 239 rue des Anciens Combattants d'AFN pour 41 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame PUILLE,

Il précise que l'arpentage de la parcelle section AA n° 228 appartenant à Monsieur et Madame Frédéric PIANAZZA rue des Anciens Combattants d'AFN a été réalisé afin de détacher la bande de terrain, pour une surface d'environ 47 m<sup>2</sup> correspondant à l'occupation publique.

Tous les propriétaires ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AA n° 394 – 341 – 239 228p pour une superficie totale de 142 m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition,
- **CHARGE** Maître AUDIBERT, notaire à Châtelailon-Plage de dresser l'acte authentique,

## 8 – Voirie : Dénomination lotissement L'impasse Clos Bel Air Impasse

Monsieur Gérard **CEZARD**, *adjoint chargé du patrimoine et de l'urbanisme*, expose que Monsieur et Madame **PIERRESTEGUY** ont déposé le 27 novembre 2015 une demande de permis d'aménager, Chemin de Toucharé, sur les parcelles cadastrées section ZA n° 407 et AE n°274p pour une surface 4041 m<sup>2</sup> pour la création de 7 lots : 6 lots individuels à bâtir et 1 lot pour la construction de 3 logements sociaux. Le permis d'aménager a été délivré le 14 mai 2016.

Par ailleurs, il précise que par délibération du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des équipements et ouvrages communs du lotissement « Le Clos Bel Air ».

Afin de permettre aux nouveaux habitants de faire toutes les démarches administratives nécessaires à leur installation, il convient de nommer la voie du lotissement, une consultation par mail auprès de propriétaires sur le nom a été réalisée le 03/01/2017, M. et Mme PIERRESTEGUY ont donné leur accord le 04/01/2017 sur la dénomination de la voie : Impasse Clos Bel Air

Un débat s'engage.

M. Le **Maire** indique que le projet est remarquable, qu'il a intégré 3 logements locatifs sociaux, accessibles. Plusieurs conseillers municipaux font observer que cette dénomination risque de créer une confusion avec des voies déjà intitulées « Bel Air » et situées géographiquement dans un autre secteur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **REPORTER** la décision de dénomination de l'impasse du lotissement « LE CLOS BEL AIR »

## 9 – Environnement : Valorisation du patrimoine naturel

Monsieur le Maire mentionne que l'association « *Ligue de Protection des Oiseaux* » **LPO** est un acteur qui œuvre pour la préservation de la nature à travers des actions locales. En 2017, l'association avec le soutien de l'Europe, propose d'accompagner les communes de Poitou-Charentes sur la prise en compte des enjeux environnementaux notamment au titre de la trame verte et bleue. Cet accompagnement se déclinera sous la forme de 9 journées de sensibilisation des différents acteurs, élus, citoyens,...

Il indique qu'un inventaire faunistique sera réalisé, les enjeux naturalistes hiérarchisés et des espaces communaux identifiés pour créer un refuge LPO, et précise que ces actions sont gratuites pour les collectivités.

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la démarche d'accompagnement par la Ligue de Protection des Oiseaux (*LPO*) auprès de la Commune

## 10 – Installations : Projet de mise en sécurité des équipements sportifs demande de subventions

Monsieur Maurice **CAILLAUD**, *Conseiller municipal délégué aux sports et loisirs*, mentionne que l'Association "**Jeunesse Sportive Angouloise** " (JSA) représente dans le domaine sportif une des associations phare sur la commune d'Angoulins (effectif 2015 : 126 licenciés). Elle permet ainsi à de nombreux jeunes de la commune d'avoir une pratique sportive. Le club s'efforce de satisfaire à toutes les formes de pratique souhaitée : initiation, loisirs/détente mais aussi compétition.

Il indique que le terrain et les installations (vestiaires, locaux de stockage,...), situés au cœur même de la commune, sont entretenus et font régulièrement l'objet de travaux d'amélioration réalisés par les Services Techniques de la collectivité.

Néanmoins, des travaux complémentaires de mise en sécurité s'avèrent nécessaires. En effet, la lice qui entoure le terrain, réalisée en tube acier, malgré les travaux d'entretien, subit une corrosion importante et ne présente plus un aplomb vertical. On relève également que pour les deux abris destinés aux joueurs remplaçants, l'armature métallique est aussi très dégradée tout comme les bancs, Leur remise en état n'est plus envisageable. De plus, il est indispensable d'équiper le terrain d'un pare-ballons côté nord compte-tenu de la proximité du projet d'implantation d'un futur pôle santé.

En conséquence, il est important de renouveler la majeure partie de la lice, d'installer deux nouveaux abris pour les joueurs remplaçants et d'installer un filet pare-ballon. Monsieur Maurice **CAILLAUD** fait part au conseil municipal que la Fédération Française du Football soutient ce type de projet au titre du fonds d'Aide au football amateur, ainsi que le Conseil Départemental au titre des équipements sportifs. Le coût de l'opération est estimé 21 095 € H.T. et des subventions pourraient être allouées pour un montant maximum de 10 273 € comme suit :

- ✚ Fédération Française de Football : 50 % du montant de la dépense, plafonnée à 5 000 €
- ✚ Conseil Départemental : 25 % du montant de la dépense, soit 5 273 €

Un débat s'engage.

Monsieur Vincent **DUBOY** souligne que les montants annoncés de subvention, sont différents, Il est répondu que le pourcentage serait maximum de 25 % pour le Département. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande à ce que les partenaires du pôle santé participent aux frais pour l'équipement du pare-ballon. M. **le Maire** répond que ce n'est pas envisageable ; Monsieur Gérard **CEZARD** insiste sur le principe, ce type d'équipement public relève de financements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la programmation du projet de mise en sécurité des équipements sportifs pour un montant de 21 095 € H.T.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Fédération Française de Football et du Conseil Départemental,
- **VALIDE** le plan de financement pour un investissement total de 21.095 € HT dont un autofinancement communal de 10 822 € H.T.,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches dans cette affaire.

#### **IV – LITTORAL**

##### 11 – Pointe du Chay : Servitude de passage des piétons

Madame Pascale **DAVID**, *Adjointe chargée du littoral*, mentionne que du fait de l'érosion de la falaise de la pointe du Chay, le sentier permettant le passage des piétons sur le littoral est inexistant ; en effet, elle expose que des cheminements divers non sécurisés se sont substitués au tracé et compte-tenu de la forte fréquentation de ce lieu, il existe de réels dangers d'éboulements et de nuisances pour la faune et la flore et donc de mise en dangers de promeneurs qui malgré les arrêtés d'interdiction persistent à cheminer le long de cette falaise. Dès mai 2014 la commune a alerté les services de l'Etat sur ces dangers. Une coopération approfondie avec les services de l'Etat et notamment de la DDTM a permis de délimiter un cheminement sécurisé optimal prenant en compte le recul de la falaise sur une période de trente années. Par ailleurs, avec le recul actuel et projeté de la falaise, des clôtures des propriétés privées riveraines se trouvent sur les cheminements sauvages actuels.

Elle précise que la servitude de passage pour piétons le long du littoral a pour but de garantir au plus grand nombre de personnes, à pied, l'accès au site, riverains de la mer et d'offrir un point de vue sur les paysages. La loi du 31 décembre 1976 a institué cette servitude qui préexistait par endroit de fait sous le terme de « sentier des douaniers ».

Elle souligne que le projet d'aménagement de la servitude de passage des piétons le long du littoral a comme objectifs de :

- + Restaurer une servitude de passage sur le littoral de la pointe du Chay,
- + Redéfinir le tracé d'un sentier,
- + Pérenniser ces dispositions dans le temps.

Il sera conçu de manière à avoir le minimum d'impacts sur le milieu, et consistera principalement en l'implantation de dispositifs limitant l'accès aux vélos et la pose de lisses basses permettant de guider les piétons, ainsi que la mise en sécurité des blockhaus.

Conformément au code de l'urbanisme articles R121-9 à R 121-18, la procédure de modification du tracé de la servitude de passage longitudinale des piétons le long du littoral est conduite par les services de l'Etat et a fait l'objet d'une enquête publique ; cette dernière s'est déroulée du lundi 22 aout 2016 au vendredi 16 septembre 2016 inclus. Monsieur Christian **LECLERCQ** a été nommé par arrêté préfectoral n°16-1491 en date du 8 aout 2016. Commissaire enquêteur, il a remis son rapport et émis un **avis favorable** en date du 7 octobre 2016.

Madame Pascale **DAVID** invite le conseil municipal à se prononcer sur le tracé et les caractéristiques du projet soumis à enquête publique.

Un débat s'engage.

Monsieur Philippe **AUDAU** demande des précisions sur la zone bleue et les traits concernant l'érosion. Madame Pascale **DAVID** répond que les références anciennes situent les terrains en pleine mer, donc la lecture n'est pas aisée ; de plus, les limites retenues sont de 10 ans sur parcelles privées et de 30 ans sur les parties publiques.

Madame Marie Hélène **NIVET** demande si le blockhaus sera remis en état et rendu accessible pour des visites. Madame Pascale **DAVID** mentionne que l'édifice est privé mais qu'elle prendra contact avec le propriétaire. Elle précise que des crédits au titre des espaces naturels sensibles seront inscrits au budget primitif 2017 pour la mise en valeur du cheminement.

Madame Hélène **PIGEONNIER** s'interroge sur la phase diagnostic quels services seront chargés d'établir un état des lieux ? Avec une fréquence annuelle ou plus régulière ? Madame Pascale **DAVID** indique qu'une étude a été réalisée par le bureau d'études CEREMA, pour la mise à enquête du dossier, ensuite ce seront les services de l'Etat, DDTM, dont c'est la responsabilité, de surveiller le site. M. le **Maire** rappelle que dès sa prise de fonction, il a alerté M. le **Préfet** sur la situation de la pointe du Chay. La réalisation de l'opération devrait être conduite en 2017.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande pourquoi la limite sur les propriétés a été arrêtée avec une prévision à 10 ans ? Madame Pascale **DAVID** souligne que l'objectif en matière de sécurité a été ainsi fixé par l'Etat. Madame Hélène **PIGEONNIER** trouve que c'est peu une prévision sur 10 ans, M. le **Maire** indique que ce dossier a fait l'objet de négociations engagées avec les propriétaires, de nombreux rendez-vous et réunions ont été organisés, il rend hommage aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- + **EMET** un avis favorable sur le tracé et les caractéristiques du projet de servitude qui a été soumis à enquête,
- + **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble de pièces relatives à cette affaire

VOTE

POUR : 22

ABSTENTIONS : 5

## **V – SOLIDARITE**

### 12 – Jardins partagés : Règlement intérieur modification

Madame Bérangère **GILLE**, *adjointe chargée des solidarités*, rappelle à l'assemblée la démarche menée par l'équipe municipale, relative « aux jardins partagés ». En effet, cette action

destinée aux habitants, répond aux principes de développement durable, et se fonde sur des valeurs de solidarité, en favorisant l'échange entre des personnes d'origine et d'âge différents, de plus, elle contribue à l'embellissement du cadre de vie et incite à un plus grand respect des espaces collectifs.

Ces jardins partagés sont situés sur un terrain municipal, implanté à proximité de la salle polyvalente chemin des Marais et sont organisés en parcelles individuelles, sur lesquelles un abri jardin est implanté et un point d'accès eau aménagé pour l'arrosage.

Elle fait part à l'assemblée, de l'intérêt que suscite cette démarche qui est une réussite en matière de lien social et indique que de nombreuses demandes ont été formulées ces derniers mois. Elle précise que l'objectif de l'équipe est de développer cette activité et de proposer des parcelles supplémentaires.

Elle mentionne qu'un règlement intérieur a été voté et que de manière symbolique, le montant annuel de la participation est fixé à 20 € par jardin délimité. Néanmoins, il convient pour répondre aux attentes des particuliers, et après usage des parcelles, d'apporter des modifications au règlement intérieur.

Un débat s'instaure.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande le cout du budget nécessaire pour l'extension du site les jardins partagés. Madame Bérangère **GILLE** répond que le montant affecté à l'aménagement de chaque jardin s'élève à 1 500 €. Monsieur Vincent **DUBOY** demande si le travail se fera en régie. M. Le **Maire** confirme que les services techniques prendront en charge l'extension projetée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **MODIFIE** le règlement intérieur
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire

VOTE

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6

## **VI – ENFANCE JEUNESSE**

### 13 – Restauration municipale : Règlement intérieur modification

Madame Catherine **LEPESANT**, *adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse*, rappelle que pour tenir compte des nouvelles dispositions intervenues sur le fonctionnement du service de restauration municipale (nouvelles modalités tarifaires, modalités d'inscriptions facilitées,...), un règlement intérieur a été voté par le conseil municipal lors de sa séance du 9 mai 2016.

Elle mentionne que ce service de restauration collective a un caractère facultatif et poursuit une finalité d'intérêt général et de service public, c'est pourquoi il fonctionne tous les jours, mercredi compris. Le règlement intérieur, tel qu'il est proposé dans sa version modifié aux conseillers municipaux prévoit une harmonisation des horaires ; la prise en charge des enfants s'effectue jusqu'à 13 heures le Mercredi.

Elle présente, à l'assemblée, la modification du règlement intérieur fixant les horaires du service de restauration pour les élèves scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur du service de la restauration municipale
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document ainsi présenté

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Maire annonce le départ prochain de madame **Brigitte Bailly**, Directrice Générale des Services, pour la commune de La Flotte en Ré dans l'île de Ré. Il rend hommage, au nom de tout le Conseil municipal, aux grandes qualités tant personnelles que professionnelles de **Brigitte Bailly** et dit tout le plaisir et l'intérêt qui ont été ceux de tous les élus quant au travail mené en commun depuis le début du mandat.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à vingt-et-une heures vingt.

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Première Adjoint	
Gérard CEZARD	Deuxième Adjoint	
Pascale DAVID	Troisième Adjointe	
Catherine LEPESANT	Quatrième Adjointe	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Cinquième Adjoint	
James FLAESCH	Septième Adjoint	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal délégué	
Maurice CAILLAUD	Conseiller Municipal délégué	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Pascal OLIVO	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale/Secrétaire	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Valérie CEZARD-CITHAREL	Conseillère Municipale	
Jean-Marie GIRARD	Conseiller Municipal	
Vincent DUBOY	Conseiller Municipal	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	
Denis MARECHAL	Conseiller Municipal	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	